

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 047-22

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché établi avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 9

Jean-Benoît Cerino - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 047-22

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché établi avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

Philippe Gamen, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 28 mars 2019 la création d'une société publique locale (SPL), l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, avec laquelle un marché a été établi, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de trois ans.

Pour 2021, au vu du rapport d'activités produit par la SPL, l'activité réalisée par la structure, pour les six missions confiées par Grand Chambéry à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, fait état de trop-perçus. Pour 2022, l'activité de la structure doit être adaptée aux nouvelles orientations de Grand Chambéry.

Aussi, conformément aux termes du marché, il est proposé la signature d'un avenant n°2, joint en annexe, avec pour objectifs d'actualiser la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) afin de prendre en compte les éléments suivants.

1. Le remboursement à Grand Chambéry des trop-perçus suivants :
 - ceux liés à la fin de la mission 4 (VAE Cognin Villeneuve) en mai 2021,
 - ceux liés à la poursuite de la crise sanitaire en 2021 qui n'a pas permis de développer toutes les actions des missions 3 (Vélobulle) et 6 (Covoiturage) telles que programmées,
 - ceux liés à la suspension de la mission 5 (Vélo Cargo) à la demande de Grand Chambéry à partir d'août 2021.
2. La prise en compte de la baisse de recettes de la mission 3 (Vélobulle) suite à la crise sanitaire.
3. La modification de la ventilation des coûts de la mission 1 (Conseil en mobilité), pour l'année 2021 et les six premiers mois de 2022. En effet, des subventions perçues par le prestataire sur certaines actions de cette mission ont permis de redéployer le financement sur d'autres actions, le coût final de la mission 1 restant le même.

La régularisation des trop-perçus des années 2019 à 2021, d'un montant total HT de 22 952,78 €, est opérée par un remboursement de la SPL à Grand Chambéry.

Le projet d'avenant n°2, joint en annexe, modifie le marché et l'avenant n°1 établis avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et précise notamment les éléments suivants :

- montant du marché initial HT sur trois ans : 2 590 000 €,
- montant du marché HT sur trois ans avec avenant 1 : 2 638 364 €,
- montant total HT du marché sur trois ans avec avenant 2 : 2 615 411,22 €,

Cette évolution correspond à une baisse globale de 0,87 % par rapport au montant du marché initial modifié par l'avenant n° 1 et à une augmentation de 0,98 % par rapport au montant du marché initial.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n°002-22C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 €HT et leurs avenants,

Vu la décision n°017-21 du Bureau du 11 février 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu le marché n° A19080 établi avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n°2 au marché établi avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Article 2 : approuve le reversement des trop-perçus par la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, décrits ci-dessus, au bénéfice de Grand Chambéry, pour un montant de 22 952,78 €HT,

Article 3 : précise que ce reversement interviendra au plus tard le 30 juin 2022,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et de recevoir tout pouvoir à cet effet,

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 047-22

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 2 au marché établi avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	14 avril 2022
Annexe(s) :	AVENANT 2 SPL

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27122H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27122H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2022
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2022
Publication :	jeudi 14 avril 2022